Kanton Bern
Canton de Berne

R 23 NOV. 2024 /CV

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office des forêts et des dangers naturels
Division forestière Jura bernois

Rue Pierre-Pertuis 7
2710 Tavannes
+41 31 636 12 80
foret.jurabernois@be.ch
www.be.ch/foret

Rénald Queloz
+41 31 636 12 82
renald.queloz@be.ch

Division forestière Jura bernois, Rue Pierre-Pertuis 7, 2710 Tavannes

Aux communes et Bourgeoisies
du Jura bernois

Tavannes, 22 novembre 2024

Autorisations d'incinération en pâturage boisé : vers une pratique plus restrictive

Mesdames et Messieurs les maires et président(e)s de bourgeoisie,
Mesdames et Messieurs,

La question des incinérations de rémanents de coupe en pâturage boisé est d'actualité. Durant de nombreuses années, notre division forestière a mis en œuvre une pratique assez libérale, en lien avec la « tradition » régionale d'incinération des rémanents de coupe en pâturage boisé. Autrefois, les possibilités de valorisation des cimes et des branches étaient assez limitées. Pour dégager les pelouses des pâturages boisés, l'incinération des matériaux excédentaires était donc très fréquente.

Actuellement, les possibilités de valoriser ce bois, certes de second choix, dans des chauffages aux plaquettes sont beaucoup plus larges. La question de la nocivité de ces feux est aussi présente dans la société. Dans ce contexte, l'Office cantonal des forêts et des dangers naturels et son antenne dans le Jura bernois, la Division forestière, annoncent un changement de pratique relative à l'octroi des autorisations d'incinération.

La législation est claire et reste inchangée depuis des années : seules des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux requérants, dans des cas à évaluer individuellement (art. 21a OCFo). Il sera donc toujours possible de déposer des demandes ; le(la) forestier(ère) de triage ou la division forestière renseignent sur la manière de faire. Cependant, la division traitera les demandes de manière plus restrictive, conformément aux dispositions légales. Ensuite, les voies de droit restent ouvertes, comme actuellement.

La division informe les propriétaires et les requérant(e)s potentiel(le)s de l'introduction de ce changement depuis plus d'une année. Cela a été fait lors de séances, assemblées et visites de terrain.

Cette nouvelle pratique entre en vigueur dès à présent. Elle concerne exclusivement l'incinération de rémanents en pâturage boisé, dans le but de détruire ces matériaux. La question des feux pour les grillades, pour les torrées en forêt et en pâturage boisé n'est pas en jeu ici.

La police cantonale reste responsable des contrôles.

De plus, toutes les autorisations délivrées à ce jour, et encore en vigueur, seront échues au 31 décembre 2024.

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les maires et président(e)s de bourgeoisie, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

Division forestière Jura bernois

Rénald Queloz
Chef de division